



**SECTION SYNDICALE C.F.D.T.
EURODISNEY S.A.S./S.C.A/E.D.S.C.A./E.D.S.
B.P. 100 Bâtiment Brother Bear
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04
☎ 01 64 74 48 57. / 📠 01 64 74 48 76
Site : www.cfdt-disney.org
✉ section.syndicale@cfdt-disney.org**

De : Section Syndicale CFDT

A : **Monsieur Philippe GAS**
Président Directeur Général Euro Disney SAS

Objet : Reconnaissance du travail du dimanche

Chessy, le 01 juin 2010

Monsieur,

Depuis plusieurs années notre organisation syndicale initie une thématique nouvelle par sa spécificité notamment la reconnaissance du travail du dimanche auprès de la Direction. Jamais nous n'avions reçu écho de notre démarche, et encore moins une esquisse de réponse à cette revendication.

Le travail du dimanche mobilise une population non négligeable de salariés dont l'engouement pour leur travail est sans faille. D'autre part, les salariés intérimaires dont l'apport ponctuel peut combler le déficit de main-d'œuvre sont généralement peu enclins à assimiler la culture d'entreprise. La finalité de leur objectif n'est pas celle de l'entreprise et encore moins celle d'un salarié intégré dans l'entreprise.

L'intérimaire est mû uniquement par le gain ; il génère un coût pour l'entreprise mais il fournit une prestation dérisoire. Ce diagnostic est unanimement partagé par l'encadrement et par les salariés. Il nous conforte à l'idée d'imaginer des solutions qui répondent aux attentes des uns et des autres.

Face à la dépréciation de l'image de marque de notre entreprise, il nous paraît indispensable de tenter de restaurer la confiance perdue à l'égard de notre clientèle. La voie la plus plausible d'y parvenir c'est d'encourager le travail du dimanche par le biais d'une prime forfaitaire de 20 € nets par dimanche travaillé.

Cette prime qui n'a qu'une valeur symbolique suscitera d'avantage un engouement chez moult salariés qui tout en reconnaissant l'effort consenti par l'entreprise en cette période de crise, auront à cœur la valorisation du produit Disney dont ils sont par leurs connaissances et leurs expériences de ce produit les dignes représentants.

La prime réclamée par la CFDT n'est qu'un palliatif dérisoire face aux multiples contraintes auxquelles les salariés doivent faire face le dimanche : transports publics réduits ou irréguliers,

voire inexistantes à certains endroits, difficultés des familles monoparentales, gardes d'enfants souvent onéreuses les week-ends, ...

Face à ces contingences, les salariés sont contraints de recourir à des solutions in extremis par l'usage de leurs véhicules personnels qui génèrent un coût incontesté, d'autant plus que leur professionnalisme leur impose une obligation de présence et surtout une fidélité à leur engagement contractuel.

La sous-traitance qui opère sur nos sites rétribue le travail du dimanche, a fortiori Disney. Il nous paraît difficilement concevable que notre entreprise ne puisse pas garder la tête de proue dans ce domaine, bien qu'en certaines matières, elle a déjà fait preuve d'exemplarité.

Pour la CFDT, valoriser le travail du dimanche au moyen de cette prime de 20 € nets développera davantage de motivation chez les salariés, jugulera l'absentéisme, renforcera le sentiment d'appartenance à l'entité Disney et fera en sorte qu'en se réappropriant le produit, les salariés ingèrent allègrement la culture d'entreprise à laquelle ils sont profondément attachés.

C'est par ce biais que notre entreprise sera novatrice en matière de rémunération du travail du dimanche.

Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Section Syndicale CFDT
Djamila OUAZ